



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est**

SREX de Lyon

Réglementation temporaire de la circulation.  
Travaux de chaussée,  
RN 7 du PR 5+000 au PR 8+000  
Commune de Andancette, Beaussemlant et Albon

**ARRÊTÉ CONJOINT  
ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2024-L-26-103  
ARRÊTÉ COMMUNAL COMMUNE DE ANDANCETTE n° 2024/1  
ARRÊTÉ COMMUNAL COMMUNE DE AIBON n° 46/2024**

**LE PRÉFET DE LA DRÔME,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**LES MAIRES DES COMMUNES DE ANDANCETTE ET ALBON**

**VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 26-2024-04-11-00001 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Karine Aubert, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière et l'arrêté en date du 15 avril 2024 portant subdélégation de signature ;

**VU** la note du 2 février 2024 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;

**VU** le dossier d'exploitation présenté par monsieur le Chef de District de la DIR Centre-Est en date du 21 août 2024 ;

**VU** la demande en date du 8 août 2024 par le CEI de Roussillon de la DIRCE ;

**VU** l'avis favorable du conseil Départemental de la Drôme en date du 19 août 2024 ;

VU l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;

VU l'avis réputé favorable du SDIS de la Drôme ;

VU l'avis favorable de la commune de Beaussemlant en date du 16 août 2024 ;

**Considérant** que pendant les travaux de chaussée dans les deux sens de circulation de la RN7, du PR 5+000 au PR 5+690 en agglomération communes de Andancette et Albion, du PR 5+690 au PR8+000 hors agglomération communes de Andancette, Albion et Beaussemlant, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par ces travaux est située en et hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et de Messieurs les Maires de Andancette et Albion,

## ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN7, du PR 5+000 au PR 8+000 dans les deux sens, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes:

- A) Les prescriptions A et C seront mise en place simultanément.
- B) Les prescriptions A et B seront obligatoirement mise en place alternativement à l'avancement des travaux.

### 1) Pendant les heures de travaux (20h00 à 6h00)

**Prescription A :** La RN7 sera barrée et interdite à la circulation entre le PR 4+900 et le PR 8+000. Une déviation à l'attention des usagers circulant sur la RN7 sera mise en place comme indiqué dans l'itinéraire suivant (voir annexe 1) :

#### **Sens nord → sud**

- Au carrefour RN7/RD1 suivre direction Albion par RD1,
- au giratoire, 1<sup>er</sup> à droite Rte des Picardes,
- au giratoire, en face Rte de Vermenas,
- au carrefour avec RD122A, prendre à droite,
- au carrefour suivre direction St Vallier/ Beaussemlant par RD132 puis RD122,
- au giratoire RD122/RN7 (Laveyron), retour à la RN7,
- fin de déviation.

#### **Sens sud → nord**

- Au giratoire RD122/RN7, suivre la direction Beaussemlant,
- au carrefour RD 122/RD 132 prendre direction Andancette,
- au carrefour prendre direction Albion par RD 122A, puis VC à gauche Rte de Vermelas,
- au giratoire, suivre direction creux de la thine, ST Rambert, retour à la RN7,
- fin de déviation

**Prescription B :** La RN7 sera barrée et interdite à la circulation entre le PR 4+900 et le PR 7+350. Une déviation à l'attention des usagers circulant sur la RN7 sera mise en place comme indiqué dans l'itinéraire suivant (voir annexe 2) :

#### **Sens sud → nord**

#### **Sens nord → sud**

- au giratoire RN7/RD132, suivre direction Albon,
- au carrefour VC/RD 122A prendre la VC, à gauche Route de Vermelas,
- au giratoire du RD1 suivre direction Saint Rambert,
- retour à la RN7
- fin de déviation.
- Depuis la RN7, suivre direction Anneyron par RD1,
- au giratoire prendre la VC direction les carrières,
- au carrefour VC/RD122A prendre à droite, direction andancette, retour à la RN7,
- fin de déviation.

**Prescription C :** La RD132 côté ouest sera barrée au niveau du giratoire RN7/RD132 et une déviation à l'attention des usagers sera mise en place comme indiqué ci-dessous (Voir Annexe 3) :

- | <b>Sens nord → sud</b>   | <b>Sens sud → nord</b>   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis la RD 132 côté ouest, prendre la direction Andancette,</li> <li>• Au giratoire RD 132//RD1 suivre direction Creux de la Thine,</li> <li>• au carrefour RD1/RN7, prendre à gauche pour retrouver le RD1 côté Est et la déviation,</li> <li>• fin de déviation.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre la RN7 jusqu'au carrefour RN7/RD1 Ouest,</li> <li>• suivre la direction Andancette par RD1,</li> <li>• au carrefour avec RD 1/RD 132 suivre la Direction Albon,</li> <li>• fin de déviation</li> </ul> |

**Prescription D : Fermeture des voies transversales :**

Les voies transversales et les accès riverains seront fermés à la circulation à l'avancement des travaux.

**2) Hors des heures de travaux (de 6h00 à 20h00)**

**Prescription E :**

- La vitesse sera limitée à 50 Km/h.
- Le dépassement sera interdit.
- Le stationnement sur l'accotement sera interdit.
- La RN7 sera rendue à la circulation dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant le mois de septembre 2024 :

**Prescriptions A ; B ; C et D : Les nuits de 20h00 à 6h00 :**

- du lundi 9 au mardi 10, du mardi 10 au mercredi 11, du mercredi 11 au jeudi 12 et du jeudi 12 au vendredi 13 septembre 2024.
- du lundi 16 au mardi 17, du mardi 17 au mercredi 18, du mercredi 18 au jeudi 19 et du jeudi 19 au vendredi 20 septembre 2024.
- du lundi 23 au mardi 24, du mardi 24 au mercredi 25, du mercredi 25 au jeudi 26 et du jeudi 26 au vendredi 27 septembre 2024.

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés la nuit de 20h00 à 6h00 du lundi 30 septembre au mardi 1 octobre, du mardi 1 au mercredi 2 du mercredi 2 au jeudi 3 et du jeudi 3 au vendredi 4 octobre 2024.



**Prescription E :**

- **Pendant les travaux :** en journée de 6h00 à 20h00 du mardi 9 au vendredi 27 septembre 2024 à 6h00.
- **Les week-ends :** des vendredis 6h00 aux lundis 20h00 inclus dans la période de travaux et de report.

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés du vendredi 27 septembre à 6h00 au vendredi 4 octobre 2024 à 6h00.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

- ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 - Le passage des convois exceptionnels sera interdit pendant les heures de travaux de 20h00 à 6h00 :
- Entre les PR PR 5+000 et PR 8+000 dans les deux sens de circulation de la RN7.
  - Sur le tracé de la déviation.
- ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, sera conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier. Elle sera fournie, mise en place et entretenue par :
- l'entreprise Colas pour les accès au chantier sous le contrôle de la DIR Centre-Est/ SREX de Lyon/ District de Valence/CEI de Roussillon.
  - la DIRCE en ce qui concerne la signalisation d'approche, le balisage du chantier et le pose et dépose de la signalisation de déviation.
- ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.
- ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Grenoble
- sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le commandant du groupement de la gendarmerie nationale de la Drôme,
- Le Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI de Roussillon de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de la Drôme,
- Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Drôme,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Service « Déplacement et Sécurité Routière » de la DDT de la Drôme,
- Conseil Départemental de la Drôme,
- Commune de Andancette,
- Commune de Albon,
- Commune de Beaussemlant,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Hyrondelle,

À Andancette, le  
26/08/2024  
Monsieur le Maire



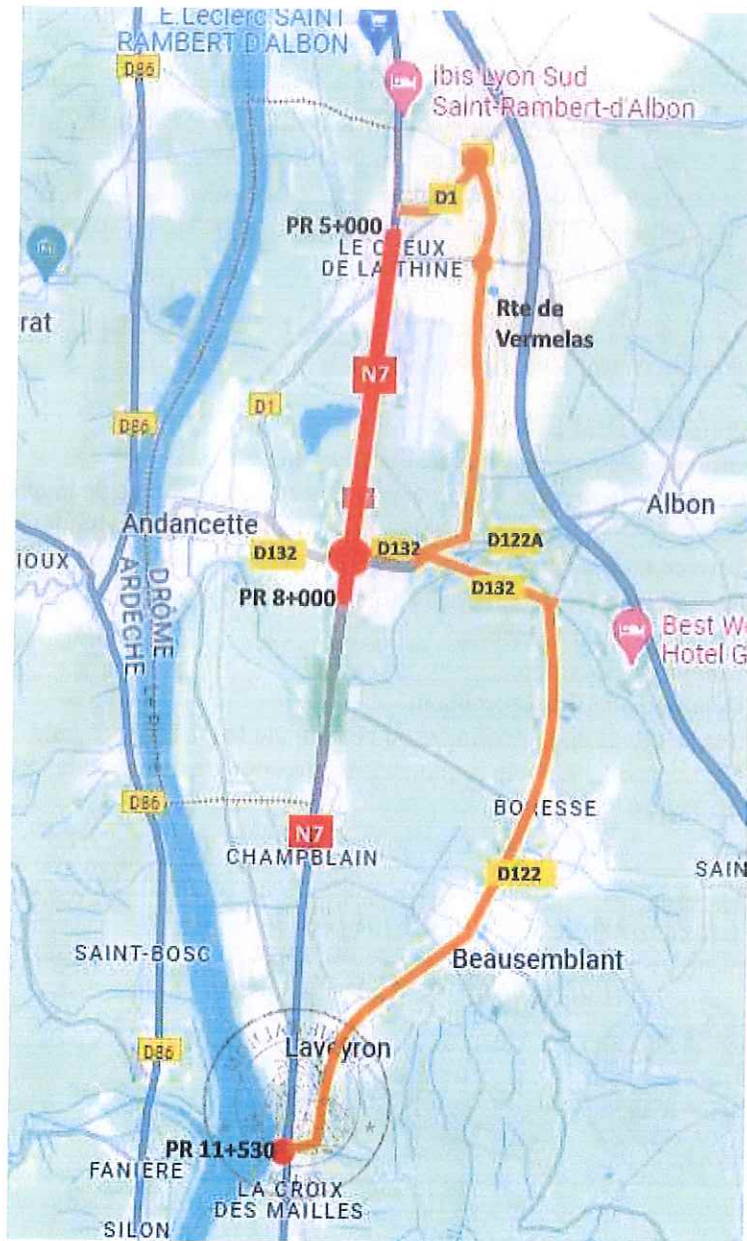
À Albon, le  
26/08/2024  
Monsieur le Maire  
P. BECHERAS



À Lyon, le

Monsieur le Chef du SREX de Lyon

ANNEXE A : Déviation EST (PR 4+900 au 11+530)





**ANNEXE B : Déviation EST (PR 4+900 au 7+350)**



**ANNEXE C : Déviation Ouest RD 132 (PR 4+900 au 7+350)**

